

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue du Général Leclerc, entre la rue de la Fontaine Varenne et la rue de Maison Rouge –  
Rue du 19 mars 1962 entre la rue de Maison Rouge et l'avenue des Dahlias.**

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.**

**Travaux de réfection de la chaussée et de marquage au sol – ABROGATION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal DEP n°803-2023 en date du 10 juillet 2023, relatif à des travaux de réfection de la chaussée et de marquage au sol rue du Général Leclerc entre la rue de la Fontaine Varenne et la rue de Maison Rouge, du 28 août 2023 au 08 septembre 2023,

Considérant que les travaux ont été reportés à une date ultérieure,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°803-2023 en date du 10 juillet 2023, est abrogé.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
  - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
  - A la société FAYOLLE – 30, rue de l'égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,
  - A la société TRA TRANSDEV – 4, avenue de la Trentaine – 77500 CHELLES,
  - A la société SIGNATURE – 7 route Principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 1er août 2023.

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



**Rolin CRANOLY**